

EXPOSE SUCCINCT DU SECRITAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE  
CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de présenter, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en est leur examen à la date du 20 août 1949, l'exposé succinct que voici :

1. Question iranienne (voir S/1355).
2. Accords spéciaux prévus à l'article 43 et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/1355).
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/1356).
4. Statuts et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/1356).
5. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir aussi S/1356 et S/1379).

Dans une lettre en date du 29 juillet 1949, le Président de la Commission de l'énergie atomique a communiqué au Conseil de sécurité deux résolutions (AEC/42 et AEC/43) que la Commission de l'énergie atomique a adoptées à sa 24<sup>ème</sup> séance, tenue le 29 juillet 1949 (S/1377).

6. Désignation d'un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste (voir S/1350).
7. Question égyptienne (voir S/1356)
8. Question indonésienne (voir S/1356, S/1370 et S/1379).
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/1356).
10. Procédure d'application des Articles 87 et 88 de la Charte en ce qui concerne les Îles du Pacifique sous tutelle stratégique des Etats-Unis d'Amérique (voir S/1356).
11. Demands d'admission (voir aussi S/1356).

Dans une lettre en date du 16 août 1949, le Président du Comité d'admission de nouveaux membres a communiqué au Président du Conseil de sécurité le texte d'une résolution que le Comité a adoptée à sa 33<sup>ème</sup> séance, tenue le 16 août 1949. Dans cette résolution, le Comité attirait l'attention du Conseil sur l'article 59 et sur le dernier paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur du Conseil; il suggérait que le Conseil se réfère à ce dernier paragraphe en examinant la demande du Népal (S/1378).

12. Question palestinienne (voir S/1356, S/1361, S/1370 et S/1379).
13. Question Inde-Pakistan (voir S/1356).
14. Question tchécoslovaque (voir S/1356).
15. Question du Territoire libre de Trieste (voir S/1356 et S/1379).
16. Question du Haïderabad (voir S/1356).
17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par la République française, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir S/1356).
18. Lettre en date du 17 juin, émanant des représentants de l'Australie, de la Belgique, de la Colombie, et de la France, concernant les frais de voyage et les indemnités de subsistance des suppléants de représentants à certaines commissions du Conseil de sécurité (voir S/1361).

-----